

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DES MATERIELS INFORMATIQUES EN COMPLEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'attention des stagiaires et des formateurs.

Vous êtes en formation en nos locaux et vous avez parfois des travaux à réaliser avec notre parc informatique mis à votre disposition. L'usage des postes, des téléphones portables, des Smartphones et des accès Internet sont strictement réglementés et font l'objet :

- D'une autorisation expresse de chaque formateur,
- Du respect de la réglementation nationale et internationale,
- D'un usage strictement réservé à la formation et aucunement à un usage personnel même ponctuel (y compris les messageries).

1. Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- **la protection individuelle**: dans le centre de formation, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

- **la fraude informatique** : Conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal).

- **le droit des auteurs** : Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des oeuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

- **la lutte contre le terrorisme** : Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, le centre de formation OSIPRO se réserve le droit de conserver les données de connexion pendant une durée 12 mois (décret 2006-358).

2. Règles d'utilisation

La consultation de messageries personnelles, de forums de discussion, de Chat, de jeux en ligne, des sites de ventes à distance, des sites musicaux, des sites vidéo et des jeux d'argent sont strictement interdites.

L'usage d'Internet pour les mineurs est placé sous la responsabilité des parents. Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Le stagiaire est informé que la confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurée, la navigation s'effectue sous son entière responsabilité. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute. D'une manière générale, en aucun cas OSIPRO ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur. Ce dernier reconnaît que le centre OSIPRO ne peut pas être responsable des contenus auxquels il accède. **Le personnel et la direction d'OSIPRO possèdent un droit de regard** sur toute consultation et se réservent la possibilité de faire cesser la consultation internet en cas d'abus ou de non respect des règles de la charte

3. Modes de consultation

(1) Utilisation des postes OSIPRO

Les postes permettent l'accès au réseau général d'internet avec l'accord express du formateur. OSIPRO met à disposition des usagers des bases de données et des applications en ligne d'accès sur ses serveurs. Toute tentative d'intrusion illicite ou de corruption de données est considérée comme une faute lourde et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. Après chaque utilisation l'utilisateur doit correctement éteindre le poste et s'assurer de la sécurisation électrique du parc. Pour quelque motif que ce soit un stagiaire ne peut déplacer, emprunter ou connecter un poste informatique sans autorisation.

La duplication ou l'export de tout programme, données et applications existantes sur les postes d'OSIPRO est une atteinte grave à la propriété et est qualifié de vol. Les contrevenants sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues par le code du travail et le code de la propriété intellectuelle.

L'installation sur les postes de tout programme, données et applications sur les postes d'OSIPRO sont strictement interdites. Les contrevenants sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues par le code du travail et le code de la propriété intellectuelle indépendamment des sanctions prévues pour dégradation ou corruption des données (virus, malware...).

Clefs USB : L'utilisation des clefs USB est autorisée. Le téléchargement ou l'enregistrement de données sur le disque est interdit sauf accord express du formateur.

Utilisation du service : Il est interdit de modifier la configuration des postes. Tout problème technique doit être signalé à un membre du personnel OSIPRO.

(2) Utilisation du réseau WiFi sur son matériel personnel

OSIPRO ne permet pas aux stagiaires de se connecter à internet via un réseau WiFi sans autorisation. Toute utilisation de téléphone portable de tablette et de Smartphone est strictement interdite aux stagiaires dans le centre de formation.

Règles particulières

Consultation de documents sur son ordinateur :

Il est interdit de visionner des vidéos interdits aux mineurs. Toute reproduction de vidéo est strictement interdite sur son matériel. Dans le cas d'usage de ressources audio demandées par le formateur, le port d'un casque audio est obligatoire.

Sécurité informatique

La sécurité informatique de votre matériel est sous votre entière responsabilité. Nous vous conseillons donc vivement d'équiper votre matériel des protections nécessaires contre les virus, intrusions et autres programmes espions

Les risques d'une utilisation abusive à titre personnel

L'emploi abusif de la connexion Internet à des fins personnelles peut justifier une sanction disciplinaire allant jusqu'au licenciement ou l'exclusion du stagiaire.

Par ailleurs, l'usage abusif de la connexion Internet peut entraîner des poursuites pénales. Ainsi, par exemple, le salarié ou le stagiaire qui détourne la connexion Internet du centre de son usage professionnel, se rend coupable du délit d'abus de confiance.

Références :

- Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)
- Article L. 1121-1 du Code du travail
- Article L. 2323-32 du Code du travail
- Rapports de la CNIL, mars 2001 et février 2002
- Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 18 mars 2009, n°07-44.247
- Arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 19 mai 2004, n°03-83953

OSIPRO

Stéphanie SALTON

Directrice